

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 81**

**publié le 24 janvier 2020**

## Table des matières

### Décisions émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n°2020 – 01 AG du 15 janvier 2020 portant changement d'acronyme du laboratoire Formation et apprentissage professionnels .....4
- Décision n° 2020 - 02 AG du 24 janvier 2020 portant modification de la décision n° 2019 – 10 AG du 24 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Pascale HEURTEL, adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique.....5

### Décisions émanant de la direction générale des services (DGS)

- Décision n°2020 – 1 DGS du 8 janvier 2020 portant remplacement d'un représentant du personnel élu au sein du comité technique du Conservatoire national des arts et métiers .....7

### Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)

- Décision n°2020 – 01 F/D du 21 janvier 2020 portant délégation de signature à caractère financier à la directrice du CFA Cnam Île-de-France .....9
- Décision n°2020 – 02 F/D du 21 janvier 2020 portant délégation de signature à caractère financier à Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administrateur général chargé de la formation ..... 11
- Décision n°2020 – 03 F/D du 21 janvier 2020 portant délégation de signature à caractère financier à la Directrice générale des services adjointe chargée de la Valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux..... 13
- Décision n°2020 – 04 F/D du 21 janvier 2020 portant délégation de signature à caractère financier au Chef du pôle Valorisation du patrimoine immobilier..... 15
- Décision n°2020 – 05 F/D du 21 janvier 2020 portant délégation de signature à caractère financier au Chef du pôle Sécurité et logistique générale ..... 17
- Décision n°2020 – 06 F/D du 21 janvier 2020 portant délégation de signature à caractère financier à la Cheffe du pôle Prévention et sécurité ..... 19
- Décision n°2020 – 07 F/D du 21 janvier 2020 portant délégation de signature à caractère financier au Chef du pôle Télécommunication et systèmes de sécurisation..... 21

### Décisions émanant de la direction des affaires régionales (DIRAR)

- Décision n°20 – 01 DIRAR du 6 janvier 2020 portant nomination du directeur du centre Cnam en Île-de-France ..... 24

**Décisions émanant de l'administration générale (AG)**



le **cnam**

Décision n°2020-04AG  
portant changement d'acronyme du  
laboratoire Formation et apprentissages  
professionnels

L'administrateur général du Cnam,

VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) ;

VU le règlement intérieur du Cnam ;

#### DECIDE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'acronyme du laboratoire Formation et apprentissages professionnels est Foap au lieu de Fap.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée par chaque établissement pour mise à jour des systèmes d'information.

Fait à Paris, le 15 JAN, 2020

L'Administrateur général

Olivier FARON

DECISION N° 2020 – 2 AG

**portant modification de la décision n° 2019 – 10 AG du 24 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Pascale HEURTEL, adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2019 – 10 AG du 24 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Pascale HEURTEL, adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique,

**DECIDE :**

**Article 1 – Modification de la décision n° 2019 – 10 AG du 24 janvier 2019**

La décision n° 2019-10 AG du 24 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Pascale HEURTEL, adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, est modifiée comme suit :

- Aux articles 2 et 4, les mots « *direction de la culture scientifique et technique* » sont remplacés par les mots « *Centre de responsabilité budgétaire Culture scientifique et technique (CST) et des services rattachés* ».
- Le 3ème alinéa de l'article 2 est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant : « *Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.* »
- A l'article 4, les mots « *de sa direction* » sont remplacés par « *rattachées au Centre de responsabilité budgétaire (CST) et des services rattachés* ».

(le reste sans changement)

**Article 2 – Exécution et date d'effet**

L'adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

L'administrateur général

Olivier FARON

Diffusion :

Madame Pascale HEURTEL

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice des affaires financières

Madame la directrice des ressources humaines

**Décisions émanant de la direction générale des services  
(DGS)**

**DECISION N°2020 - 1 DGS**  
**portant remplacement d'un représentant du personnel élu**  
**au sein du comité technique du Conservatoire national des arts et métiers**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

**VU** le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et, notamment, ses articles 16, 17, 18 et 20,

**VU** la déclaration de candidature de liste présentée par le SNPTES en vue des élections des représentants des personnels au comité technique du Cnam du 6 décembre 2018,

**VU** la décision n° 2018-09 DGS portant désignation des représentants du personnel au comité technique du Cnam,

**VU** le courriel de démission de Monsieur Cédric COULONGES, représentant du personnel suppléant au sein du comité technique du Cnam, en date du 12 novembre 2019,

**VU** le courriel du SNPTES du Cnam du 8 janvier 2020,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> :

Madame Catherine LE DUFF, candidate non élue figurant sur la liste présentée par le SNPTES au titre des élections 2018, est désignée en qualité de représentante du personnel suppléante au sein du comité technique d'établissement, pour la durée du mandat restant à courir, en remplacement de Monsieur Cédric COULONGES, représentant suppléant du SNPTES, démissionnaire de son mandat à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 8 janvier 2020

L'administrateur général

Olivier FARON

Olivier FARON  
Administrateur général  
et par délégation  
Didier BOUQUET  
Directeur général des services



Diffusion :

Madame Catherine LE DUFF

SNPTES

Monsieur le Directeur général des services

Madame la Directrice des ressources humaines

**Décisions émanant de la direction des affaires financières  
(DAF)**

**DECISION N° 2020 – 01 F/D**  
**portant délégation de signature à caractère financier**  
**à la directrice du CFA Cnam Ile-de-France**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers - M. Olivier FARON,

Vu la décision n° 10-12 SG du 4 février 2010 portant création d'un Centre de formation par apprentissage Cnam Ile-de-France (CFA Cnam Ile-de-France),

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2019-2420 DRH du 20 décembre 2019 nommant Mme Anne BONNEFOY directrice du CFA Cnam Ile-de-France,

**DECIDE :**

**Article 1 - Désignation du délégataire**

Mme Anne BONNEFOY, directrice du CFA Cnam Ile-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

**Article 2 - Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité du CFA Cnam Ile-de-France quels qu'en soient la forme ou le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liés aux recrutements des personnels.

**Article 3 - Certification du service fait**

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- o les services faits relatifs aux dépenses concernant le CFA Cnam Ile-de-France.

- Les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacances, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement), de gratification de stage.

#### **Article 4 - Recrutement de chargés d'enseignement vacataires, membres de jury et conférenciers**

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les décisions de recrutement de chargés d'enseignement vacataires, de membres de jury et de conférenciers.

Cette délégation implique pour le délégataire, d'assumer la responsabilité de la sélection et du recrutement des intéressés, du contrôle de validité des dossiers, de l'envoi des états de service fait et du suivi des réalisations.

#### **Article 5 – Ordres de mission**

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du CFA Cnam Ile-de-France, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluses) ;
- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du CFA Cnam Ile-de-France.

#### **Article 6 - En matière de recettes**

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les conventions et contrats de formation sous toutes leurs formes, ainsi que les contrats d'apprentissage, d'une valeur allant jusqu'à 90 000 € TTC ;
- les conventions de prestations de service d'une valeur allant jusqu'à 90 000 € TTC.

#### **Article 7 – Abrogation**

La décision n° 2015-01 F/D du 16 janvier 2015, portant délégation de signature au directeur du CFA Cnam en Ile-de-France est abrogée.

#### **Article 8 – Date d'effet**

La directrice du CFA Cnam Ile-de-France, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21 JAN. 2020

L'administrateur général



Olivier FARON

**DECISION N° 2020 – 02 F/D**

**portant délégation de signature à caractère financier  
à Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administrateur général chargé de la formation**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le règlement intérieur du Cnam modifié par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2016,

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers - M. Olivier FARON,

Vu la décision n° 19-1 AG du 2 janvier 2019 portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général chargé de la formation,

Vu la décision n° 2019-01 F/D du 22 janvier 2019 portant délégation de signature à caractère financier à Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administrateur général chargé de la formation,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

**DECIDE :**

**Article 1 – Désignation du délégataire**

**Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administrateur général chargé de la formation, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.**

**Article 2 – Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité du service d'appui à la formation, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

**Article 3 – Certification du service fait**

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant le service d'appui à la formation.

**Article 4 – Ordres de mission**

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du service d'appui à la formation, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du service d'appui à la formation.

#### **Article 5 – Abrogation**

La présente décision abroge la décision n° 2019-01 F/D du 22 janvier 2019.

#### **Article 6 – Date de prise d'effet**

L'adjoint de l'administrateur général chargé de la formation et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain du jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21 JAN. 2020

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion à :  
Monsieur Larry BENSIMHON  
Monsieur le Directeur général des services  
Madame la directrice des ressources humaines  
Monsieur le directeur des affaires générales

**DECISION N° 2020 – 03 F/D**

**portant délégation de signature à caractère financier à la  
Directrice générale des services adjointe chargée de la  
Valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers - M. Olivier FARON,

Vu la délibération du comité technique d'établissement du 4 mars 2019 portant sur la modification de l'organigramme de la direction du patrimoine et des moyens généraux, désormais dénommée « direction générale des services adjointe Valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux »,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2020-0112 DRH du 10 janvier 2020 portant nomination de Mme Geneviève DAUMAS en qualité de directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux,

**Décide :**

**Article 1 – Désignation du délégataire**

**Mme Geneviève DAUMAS** directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux au Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant.

**Article 2 – En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement**

**Mme Geneviève DAUMAS** directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement de sa direction selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 90 000 € HT par opération, quels qu'en soient la forme ou le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avance, etc.), à l'exclusion des baux immobiliers et des engagements liés aux recrutements des personnels,
- les certificats de service fait pour les dépenses concernant la direction générale des services adjointe « Valorisation du patrimoine immobilier et moyens généraux »,
- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction générale des services adjointe « Valorisation du patrimoine immobilier et moyens généraux », à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE inclus),

- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction générale des services adjointe « Valorisation du patrimoine immobilier et moyens généraux ».
- les documents concernant la commande et l'exécution des travaux dans les locaux de l'établissement : les bons de commande dans la limite de 90 000 € HT par opération , les ordres de service (OS), les certificats de service fait, les certificats administratifs (notamment pour la restitution de la garantie, pour la validation des coefficients de révision de prix, (...), l'état liquidatif de l'avance forfaitaire, le décompte mensuel, le décompte général et définitif (DGD), les procès-verbaux de réception et de levée des réserves,
- les engagements prévisionnels relatifs aux factures de téléphonie générées par les différents services du Cnam et de certifier les services faits afférents.

### **Article 3 – En matière de recettes**

Mme Geneviève DAUMAS directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de recettes de mise à disposition de locaux ≤ 20 000 € HT.

### **Article 4 – Abrogation**

Les décisions n° 2015-030 F/D du 15 janvier 2016 et 2016-01 F/D du 9 février 2016 sont abrogées au jour de la prise d'effet de la présente décision.

### **Article 5 – Date de prise d'effet**

La directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21 JAN. 2020  
L'administrateur général



Olivier FARON

**DECISION N° 2020 – 04 F/D**

**portant délégation de signature à caractère financier  
au chef du Pôle Valorisation du patrimoine immobilier**

**L'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers - M. Olivier FARON,

Vu la délibération du comité technique d'établissement du 4 mars 2019 portant sur la modification de l'organigramme de la direction du patrimoine et des moyens généraux, désormais dénommée « direction générale des services adjointe Valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux »,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2020-0114 DRH du 10 janvier 2020 portant nomination de M. David ZAKHARIEFF en qualité de chef du pôle Valorisation du patrimoine immobilier,

**Décide :**

**Article 1 – Désignation du délégataire**

**M David ZAKHARIEFF**, chef du pôle Valorisation du patrimoine immobilier du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant.

**Article 2 – En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement**

**M. David ZAKHARIEFF**, chef du pôle Valorisation du patrimoine immobilier, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement liés à l'activité du pôle Valorisation du patrimoine immobilier selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.),
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant le pôle Valorisation du patrimoine immobilier.

Sont exclus de la présente décision, les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, et les engagements de dépenses liés aux recrutements des personnels.

- les documents concernant la commande et l'exécution de travaux dans les locaux de l'établissement : les bons de commande dans la limite de 90 000 € HT par opération, les ordres de service (OS), les certificats de service fait, les certificats administratifs (notamment pour la

restitution de la garantie, pour la validation des coefficients de révision de prix, ...), l'état liquidatif de l'avance forfaitaire, le décompte mensuel, le décompte général et définitif (DGD), les procès-verbaux de réception et de levée des réserves.

**Article 3 – Abrogation**

La décision n° 2015-025 F/D du 4 novembre 2015 est abrogée au jour de la prise d'effet de la présente décision.

**Article 4 – Date de prise d'effet**

Le chef du pôle Valorisation du patrimoine immobilier et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21 JAN. 2020  
L'administrateur général



Olivier FARON

**DECISION N° 2020 – 05 F/D**

**portant délégation de signature à caractère financier  
au chef du pôle Sûreté et logistique générale**

**L'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers - M. Olivier FARON,

Vu la délibération du comité technique d'établissement du 4 mars 2019 portant sur la modification de l'organigramme de la direction du patrimoine et des moyens généraux, désormais dénommée « direction générale des services adjointe Valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux »,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n°2020-0113 DRH du 10 janvier 2020 portant nomination de M. Laurent BARON en qualité de chef du pôle Sûreté et logistique générale,

**Décide :**

**Article 1 – Désignation du délégataire**

**M. Laurent BARON**, chef du pôle Sûreté et logistique générale du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant.

**Article 2 – En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement**

**M. Laurent BARON**, chef du pôle Sûreté et logistique générale, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement liés à l'activité du pôle Sûreté et logistique générale selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.),
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant le pôle Sûreté et logistique générale.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

**Article 3 – Abrogation**

La décision n° 2018-03 F/D du 28 mai 2018 est abrogée au jour de la prise d'effet de la présente décision.

**Article 4 – Date d'effet**

Le chef du pôle Sûreté et logistique générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21 JAN 2020  
L'administrateur général

  
Olivier PARON

**DECISION N° 2020 – 06 F/D**

**portant délégation de signature à caractère financier  
à la cheffe du pôle Prévention et sécurité**

**L'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers - M. Olivier FARON,

Vu la délibération du comité technique d'établissement du 4 mars 2019 portant sur la modification de l'organigramme de la direction du patrimoine et des moyens généraux, désormais dénommée « direction générale des services adjointe Valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux »,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2020-0109 DRH du 10 janvier 2020 portant nomination de Mme Claudie PASQUIER en qualité de cheffe du pôle Prévention et sécurité,

**Décide :**

**Article 1 – Désignation du délégataire**

**Mme Claudie PASQUIER**, cheffe du pôle Prévention et sécurité du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant.

**Article 2 – En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement**

**Mme Claudie PASQUIER**, cheffe du pôle Prévention et sécurité, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement liés à l'activité du pôle Prévention et sécurité selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.)
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant le pôle Prévention et sécurité.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

**Article 3 – Abrogation**

La décision n° 2015-024 F/D du 4 novembre 2015 est abrogée au jour de la prise d'effet de la présente décision.

**Article 4 – Date de prise d'effet**

La cheffe du pôle Prévention et sécurité et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21 JAN. 2020  
L'administrateur général

Olivier FARON

**DECISION N° 2020-07 F/D**

**portant délégation de signature à caractère financier  
au chef du pôle Télécommunications et systèmes de sécurisation**

**L'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers - M. Olivier FARON,

Vu la délibération du comité technique d'établissement du 4 mars 2019 portant sur la modification de l'organigramme de la direction du patrimoine et des moyens généraux, désormais dénommée « direction générale des services adjointe Valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux »,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2020-0111 DRH du 10 janvier 2020 portant nomination de M. Pascal GAYE en qualité de chef du pôle Télécommunications et systèmes de sécurisation,

**Décide :**

**Article 1 – Désignation du délégataire**

**M. Pascal GAYE**, chef du pôle Télécommunications et systèmes de sécurisation du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant.

**Article 2 – En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement**

**M. Pascal GAYE**, chef du pôle Télécommunications et systèmes de sécurisation, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement liés à l'activité du pôle Télécommunications et systèmes de sécurisation selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.)
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant le pôle Télécommunications et systèmes de sécurisation,

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

**Article 3 – Abrogation**

La décision n° 2015-026 F/D du 4 novembre 2015 est abrogée au jour de la prise d'effet de la présente décision.

**Article 3 – Date de prise d'effet**

Le chef du pôle Télécommunications et systèmes de sécurisation et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21 JAN. 2020

L'administrateur général



Olivier FARON

**Décisions émanant de la direction des affaires régionales  
(DIRAR)**

**DÉCISION N° 20-01-DIRAR**

**portant nomination du directeur du centre du Cnam en Ile-de-France**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu les dispositions de l'article 26 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu les dispositions du décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Sylvain PASCAL assure les fonctions de directeur du centre Cnam en Ile-de-France à compter du 6 janvier 2020.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Sylvain PASCAL reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeurs proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et pour tout document lié à l'activité pédagogique dans le centre Cnam en Ile-de-France.

**ARTICLE 3 :**

La directrice de l'action régionale est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Fait à Paris, le - 6 JAN. 2020  
L'administrateur général

  
Olivier FARON